

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des
Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 37
Pouvoir(s) : 5
Votants : 42

**N°2025E121MP : CONCESSION DE SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CRÈCHE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CAZIDEROQUE – AVENANT
01 – VALORISATION DU BÂTIMENT MIS À DISPOSITION GRATUITEMENT**

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-Président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Crédation, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-Président, rappelle la délibération n° 2022D-83-MP en date du 22 septembre 2022 qui acte le choix du prestataire retenu pour assurer la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cazideroque à compter du 1^{er} janvier 2023 : l'association à but non lucratif CAP CAZI de Cazideroque (47).

L'association CAP CAZI a sollicité Fumel Vallée du Lot concernant la mise à disposition du bâtiment accueillant la crèche et l'ALSH de Cazideroque, qui à ce jour n'est pas valorisé.

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. [...]

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Fumel Vallée du Lot a ainsi renoncé à appliquer une redevance domaniale dans le cadre de la présente concession de services public. La mise à disposition du bâtiment accueillant la crèche et l'ALSH de Cazideroque s'effectue à titre gratuit auprès de l'association CAP CAZI depuis le début de l'exécution du contrat.

Nonobstant, le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif indique dans ses articles 211-1 et 211-2 les obligations et conditions de valorisation des bâtiments mis à disposition à titre gratuit.

A ce titre, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie en date du 15 mai 2025 a convenu de valoriser le bâtiment accueillant la crèche et l'ALSH de Cazideroque sur la base de l'article 431-10 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Considérant le prix moyen du m² loué sur la commune de Cazideroque pour l'année 2025 s'élevant à 8 €/m² et la surface totale du bâtiment s'élevant à 369 m², le Président propose de valoriser le bâtiment à hauteur de 35 424 € par an ([8 €/m² x 369 m²] x 12 mois) et d'entériner cette valorisation par le biais d'un avenant n°01 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1^o] – Décide d'acter la valorisation du bâtiment accueillant la crèche et l'ALSH de Cazideroque à 35 424 € par an ;

2^o] – Précise que cette valorisation sera révisée annuellement sur la base de l'indice ILAT au 1^{er} janvier de chaque année d'exercice ;

3^o] – Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 ;

4^o] – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E121MP-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025
